



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Date de convocation :
1^{er} juillet 2024

Date de publication :
26 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel de Vals, Avenue Charles Massot, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT (Président de la Communauté d'agglomération).

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON présent jusqu'à la question n° 43, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN présent jusqu'à la question n° 43 puis procuration à Marie José ALLEMAND, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT présente jusqu'à la question n° 66

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Michel BEGON à Monsieur Serge ABOULIN, Monsieur Jean-luc BORIE à Monsieur Roland GOBET, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Annie BOUCHET, Monsieur Guy CHAPPELLE à Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Michel DESSIMOND à Monsieur Philippe RITTER, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Roland GERENTON à Monsieur Gérard GROS, Monsieur Jean-Benoit GIRODET à Monsieur Philippe MEYZONET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Sandra LOMBARDY à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Sébastien MASSON à Monsieur Jean-Marc PELISSIER, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER à Monsieur Joseph AMPILHAC, Madame Christiane MOSNIER à Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Patrick NAVARRE à Monsieur Roland LONJON, Madame Christine NOTON à Madame Maryse POURRAT, Madame Marielle ROCHER à Madame Corinne BRINGER, Madame Isabelle VERDUN à Madame Françoise MASSARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e)s :

Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Madame Brigitte BENAT présente à partir de la question n° 31, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur André BRIVADIS, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Michel FILERE, Madame Celline GACON, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur

Alain LIOUTAUD, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER

Secrétaire de séance : Jean-Paul BRINGER

La séance a été levée à : 20 H 25

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte.

N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur JOUBERT : Le secrétaire de séance est Jean-Paul BRINGER.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024

Monsieur JOUBERT : Je vous propose l'adoption du procès-verbal du 4 avril 2024. S'il n'y a pas de remarque, je considère qu'il est adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 3 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Monsieur JOUBERT : Présentation du rapport numéro 3. Il s'agit du compte-rendu des décisions prise par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L5211-10 du Code des collectivités : y a-t-il des remarques ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

N° 4 ETAT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - ANNÉE 2023

Monsieur JOUBERT : Délibération numéro 4 concernant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) qui s'est réunie le 23 octobre 2023 pour prendre en compte les rapports annuels des Services de l'Eau et de l'Assainissement, du Réseau de Chaleur du Puy-en-Velay, de l'abattoir communautaire et de la régie des transports. Un avis favorable a alors été émis sur les comptes de Délégation de Service Public pour la gestion des micro-crèches de Loudes et de Craponne-sur-Arzon. Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des travaux réalisés par la CCSPL. Il n'y a pas de vote, tous les détails sont à votre disposition.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 5 SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Michel JOUBERT : Aujourd'hui la règle n'est pas la même selon que l'on est sur le territoire de l'ancienne agglo ou les communes qui dépendaient du SGEV. Il faut harmoniser tout ça, il faut donc réunir cette commission pour avoir son avis.

Monsieur ROCHE : Un courrier de la DEA circule actuellement, mais je ne me souviens pas avoir reçu cette délibération. Je souhaiterais avoir des éclaircissements à ce sujet pour pouvoir répondre aux éventuelles questions. Il nous est demandé de mettre des compteurs supplémentaires pour séparer les habitations des exploitations. La question se pose dans le cas où il n'y a pas d'assainissement.

Monsieur JOUBERT : Cela se fait afin que les agriculteurs ne paient pas de taxe d'assainissement sur

les eaux consommées par l'élevage ou les travaux agricoles qui ne vont pas dans les stations d'épuration. Je t'invite à en discuter en fin de séance avec Roland et Laurent FERRER.

Monsieur ROCHE: Est-ce que tout le monde va payer des taxes même dans le cas où il n'y a pas d'assainissement ? Ajouter un deuxième compteur représente un coût...

Monsieur GOBET : Non, pour cela il faudra que l'agriculteur ait un double compteur et le coût s'en trouvera rapidement amorti, car il n'y aura pas de traitement d'assainissement par la suite.

Monsieur ROCHE : Oui, mais les agriculteurs ne paient pas l'assainissement, car les eaux usées vont souvent dans la fosse à lisier...

Monsieur GOBET : Ce n'est pas tellement aux normes non plus...

Monsieur ROCHE : Donc c'est obligatoire, parce qu'aujourd'hui il n'y a pas d'assainissement collectif partout. Même pour l'assainissement individuel, il y a des taxes...

Monsieur JOUBERT : J'ai eu le cas sur ma commune où il y a des agriculteurs qui paient un seul abonnement d'eau. Ils font notamment de la vente directe et des produits laitiers, et toutes leurs eaux passaient sur le même compteur, alors que les eaux usées agricoles vont dans les fosses à lisier. Et dont, ils n'ont pas à payer la taxe d'assainissement dessus, il faut séparer...

Monsieur ROCHE : Oui, mais ils ne la paient déjà pas aujourd'hui...

Monsieur JOUBERT : S'ils ne la paient pas, c'est qu'il y a erreur. C'est justement parce qu'ils paient cette taxe que cela soulève des remarques de leur part, car cela représentait des milliers de mètres cubes qui ne vont pas à l'assainissement.

Monsieur ROCHE: Je veux parler de ceux qui ne sont pas raccordés, car il n'y a pas l'assainissement collectif partout.

Monsieur GOBET : Ils paient au moins la taxe sur le SPANC et là, ils ne la paieront pas...

Monsieur JOUBERT : C'est justement pour qu'ils ne paient pas...

Monsieur ROCHE : Certes, mais un SPANC, c'est 2 000 €.

Monsieur GOBET : Tout dépend où se trouve le compteur. Il faut demander des devis, car chaque cas est unique. S'il y a deux compteurs, il n'y aura pas de SPANC à payer.

Monsieur ROCHE : Je comprends bien, mais aujourd'hui peu de fermes ont deux compteurs...

Monsieur JOUBERT : Justement la logique voudrait qu'ils ne paient pas de taxe d'assainissement quand ils ont un bâtiment agricole. Il faut séparer le compteur du bâtiment agricole de celui de l'habitation, c'est aussi simple que cela.

Monsieur ROCHE: Je vais regarder cela de plus près, car je ne saurai pas quoi répondre. Roland, tu me guideras, s'il te plaît...

Monsieur GOBET : Oui, je veux bien. Cependant, ce n'est très pas réglementaire de laisser des eaux vannes partir dans la fosse à lisier. Ce n'est pas légal...

Monsieur ROCHE : D'accord. Excusez-moi de vous avoir interrompus.

Monsieur JOUBERT : Il faut que l'on éclaircisse cela.

Monsieur ROCHE : J'ai reçu beaucoup de courrier de la Communauté d'agglomération alors je suis un peu perdu et des questions vont m'être posées.

Monsieur JOUBERT : Roland, pourras-tu t'occuper d'apporter les explications nécessaires, s'il te

plaît ?

Monsieur GOBET : Ce n'est pas un souci.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 6 ACCÈS À UN ABONNEMENT SCOLAIRE RÉGLEMENTÉ (ASR) - CONVENTION ENTRE LA SNCF VOYAGEURS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : AVENANT N°2

Monsieur BRINGER : Il vous est proposé de signer un avenant pour une durée de 4 ans, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2028, pour une convention avec la SNCF dans le but de favoriser et surtout faciliter l'usage du train pour les scolaires du territoire.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Avez-vous pu lire le document ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 7 COMMERCIALISATION DES PRODUITS MULTIMODAUX "COMBINÉS TER+TUDIP"-
CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : AVENANT N°1**

Monsieur BRINGER : Il s'agit d'une convention entre la Région Auvergne et la Communauté d'agglomération. Cette convention propose une tarification multimodale avec le réseau TER et le titre de transport dénommé TER + Tudip ouvert aux usagers abonnés tout public et aux jeunes de moins de 26 ans. Les usagers précités pourront utiliser de façon combinée le réseau TER et les transports publics de la Communauté d'agglomération en bénéficiant d'une réduction de 20 % sur l'abonnement mensuel actif et jeune.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas d'opposition ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 8 TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY ET LES COMMUNES DE FÉLINES ET SAINT-ETIENNE LARDEYROL

Monsieur BRINGER : Il s'agit d'une convention avec les communes de Félines et Saint-Étienne-Lardeyrol puisqu'ils sont prestataires pour le compte de l'Agglomération en termes de transport scolaire. On vous demande de renouveler cette convention jusqu'à juillet 2027.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ou des oppositions ? Adopté. Jean-Paul, tu peux voter.

Monsieur BRINGER : Puisque l'on évoque les transports je souhaite alerter les élus de la Communauté d'agglomération parce que dernièrement nous avons lancé un appel d'offres sur 13 lots de transports scolaires et, à notre grande surprise, nous avons constaté une augmentation de presque 98 % du montant total. Nous n'avons pas donné suite à la CAO et nous avons demandé qu'il y ait un nouvel appel d'offres dont les résultats arriveront d'ici quelques jours. Cependant, tout laisse présager une augmentation relativement importante de l'ordre de 360 000 € annuels sur 13 lots. Je suis très inquiet pour ces 13 lots car, sachant que l'on a 88 lots de réseaux scolaires, si tous les ans se présente une augmentation de 400 000 € et qu'il nous est demandé d'être vigilant quant aux dépenses au niveau de transports ou de la mobilité, j'ignore comment nous pourrions continuer.

Monsieur JOUBERT : C'est un très gros problème parce que même s'il y a eu des hausses au niveau de l'énergie, 98 % de hausse ne me paraît quand même pas tout à fait normal.

Monsieur BRINGER : À savoir qu'aujourd'hui parmi les transporteurs avec lesquels nous travaillons, peu répondent sur plusieurs lots. Je profite de la délibération numéro 7 pour évoquer le transport scolaire mis en place entre Félines, Sembadel et Saint-Étienne-Lardeyrol. J'ai discuté avec Laure de l'idée de proposer cette prestation à d'autres communes, ce qui nous permettrait d'éviter de lancer des appels d'offres avec des transporteurs scolaires. Si des communes sont intéressées, nous pouvons nous pencher sur l'organisation. Sachant que cette organisation fonctionne bien sur deux communes, j'ai demandé à Laure que l'on sollicite certaines communes après le mois de septembre. Un conseil d'exploitation se tiendra la semaine prochaine. Je pourrai échanger avec les membres de ce conseil à ce sujet, mais c'est peut-être une solution aussi de modérer les dépenses et surtout les augmentations.

Monsieur GOBET : Jean-Paul, sur ce sujet-là, tu peux considérer que Philippe et moi sommes à ta disposition puisqu'on a une régie chacun.

Monsieur BRINGER : Puisque je suis dans les inquiétudes, je vais continuer ; je suis désolé. Nous avons le même problème pour le transport à la demande. Un appel d'offres a été lancé pour le second trimestre. Les dépenses habituelles étaient aux alentours de 350 000 € ; aujourd'hui, dans le cadre de l'appel d'offre et en comparant avec des déplacements identiques, on arriverait à 255 000 € de dépenses.

Monsieur JOUBERT : Ça ne pourra pas continuer.

Monsieur BRINGER : Avec le Bureau, nous avons pris la décision de partir sur un nouveau marché au 1^{er} septembre. Nous allons donc suspendre pour l'instant le marché – ou du moins ne pas le renouveler. Nous allons réfléchir à une solution de covoiturage, comme tu le disais. Que ce soit sur transport scolaire ou sur le transport à la demande, je peux comprendre les augmentations actuelles, notamment le coût des fluides. En revanche, quand je vois des augmentations comme celles-ci, je dirais que certains coupent la branche sur laquelle ils sont assis.

Monsieur JOUBERT : Effectivement, comme je le disais : il faut trouver des solutions de covoiturage entre voisins. C'est quand même ce qui coûtera le moins cher et qui sera aussi efficace ; encore faut-il que les gens veuillent un peu jouer le jeu. C'est ce qui se faisait dans le passé. Sur ces mauvaises nouvelles, on doit valider la convention entre Félines et Saint-Étienne-Lardeyrol. Adopté.

(propos hors micro)

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 9 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur GOBET : Bonsoir à tous. La compétence a donc été transférée à la Communauté d'agglomération pour les eaux pluviales urbaines. À partir de ce soir, nous allons valider, pour un bon nombre de communes, le transfert des biens – plus précisément des réseaux afin que nous puissions intervenir nous-mêmes. Si vous avez des questions à ce propos, je peux y répondre ; sinon vous avez la liste de toutes les communes impactées. Le processus se fait progressivement pour éviter la charge de travail.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas d'opposition ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 10 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES –DEMANDE DE DÉLÉGATION D'EXPLOITATION DE LA COMPÉTENCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION D'EXPLOITATION DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur GOBET : Il s'agit d'une demande de délégation d'exploitation de cette compétence et l'approbation de la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Autrement dit, nous avons demandé aux communes s'il leur était possible de reprendre la gestion des eaux pluviales urbaines. J'ai déjà expliqué que, lorsque des orages arrivaient simultanément sur plusieurs communes, il nous est impossible au niveau de la DEA d'avoir suffisamment de personnel pour répondre à tous ces besoins simultanément. Il serait donc beaucoup plus intéressant que les communes reprennent cette compétence, moyennant bien sûr une contrepartie financière basée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). La liste des communes qui ont accepté de reprendre cette gestion figure sur la délibération. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Monsieur JOUBERT : C'est normal, on ne peut pas être partout... Pas de remarque ?

Monsieur GOBET : Je vous énumère maintenant les fonds de concours avec les communes et les montants correspondants :

- o Le Brignon : 10 000 € de travaux ; 5 000 € de fonds de concours,
- o Espaly-Saint-Michel : 25 000 € de travaux ; 12 500 € de fonds de concours,
- o Saint-Étienne-Lardeyrol : 30 000 € de travaux ; 15 000 € de fonds de concours,
- o Solignac : 86 000 € de travaux ; 43 000 € de fonds de concours,
- o Chomelix : 7 000 € de travaux ; 3 500 € de fonds de concours,
- o Brives-Charensac : 7 000 € de travaux ; 3 500 € de fonds de concours,
- o Au Puy-En-Velay : la rue Rocher a eu 20 000 € de travaux ; 10 000 € de fonds de concours,
- o Coubon : 7 000 € de travaux ; 3 500 € de fonds de concours,
- o Saint-Christophe-sur-Dolaison : quartier Le Freycenet, 32 000 € de travaux ; 16 000 € de fonds de concours,
- o Beaulieu : 20 000 € de travaux ; 10 000 € de fonds de concours,
- o Craponne-sur-Arzon : rue Sainte-Reine, 30 000 € de travaux et 15 000 € de fonds de concours ; rue des Prêtres, 30 000 € de travaux et 15 000 € de fonds de concours,
- o Blavozy, c'est le plus grand chantier : 420 000 € de travaux ; 210 000 € de fonds de concours,
- o Allègre où il y a deux tranches : une tranche fixe de 180 000 € de travaux et 90 000 € de fonds de concours ; et une tranche optionnelle de 210 000 € de travaux et 105 000 € de fonds de concours,
- o Vorey-sur-Arzon : 30 000 € de travaux ; 15 000 € de fonds de concours.

Quand on fait la somme de tous ces travaux, cela représente 1 144 000 €. Pour les entreprises qui sont sur notre secteur, c'est quand même un très gros soutien à l'emploi. Je voulais vous le préciser, car nous sommes les premiers donneurs d'ordre pour les travaux de réseaux.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 11 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU BRIGNON - ENTRÉE NORD

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 12 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE D'ESPALY-SAINT-MARCEL - CHEMIN DU 18 AOÛT

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 13 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE LARDEYROL - LE SERT

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 14 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE - LA GARDETTE

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 15 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE CHOMELIX - PLACE DE LA FONTAINE

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 16 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC - RUE DES BALCONS D'AUDINET

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 17 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY - RUE CHARLES ROCHER

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 18 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE COUBON - RUE CENTRALE

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 19 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON - VILLAGE DE FREYCENET

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 20 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE BEAULIEU - BICHAIX

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 21 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON - RUE SAINTE REINE

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 22 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON - RUE DES PRÊTRES

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 23 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE BLAVOZY - LE BOURG

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 24 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE D'ALLÈGRE - TRANCHE1 DE LA TRAVERSÉE DU BOURG RD13

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 25 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE VOREY-SUR-ARZON - LE BOURG TRANCHE 1

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 26 SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur GOBET : Il s'agit de la modification des statuts du SGEB (Syndicat Général de Gestion des Eaux du Brivadois). Comme ce fut dans les années 2015-2016 sur notre secteur, quand les syndicats primaires s'étaient regroupés au sein du SGEV (Syndicat de Gestion des Eaux du Velay). Aujourd'hui, les syndicats primaires du Cézallier, de l'Armandon, de Couteuges, de Doulon, de Fontannes, de Brioude et de toutes les communes qui sont en régie vont se regrouper au sein du nouveau SGEB. Nous devons donner notre accord sur ce regroupement, car nous sommes concernés par la commune de Laval-sur-Doulon qui est en délégation de substitution au SGEB.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 27 MICROCENTRALE DE BRIVES-CHARENSAC : AVIS SUR LE PROJET DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur BRINGER : La collectivité souhaite la construction d'une microcentrale hydroélectrique à Brives-Charensac, au droit de l'ancien moulin du seuil de la Minoterie. Ce dossier a été déposé par la Communauté d'agglomération et a été soumis à une enquête publique qui s'est terminée vendredi. Ce projet vise à valoriser le potentiel hydroélectrique au droit de ce seuil existant afin de disposer d'un outil de production de

1,15 GWh – ce qui représente entre 800 et 1 000 habitations. Cela va nous permettre d'avoir des recettes sur la vente d'énergie et, par la suite, de subvenir aux frais concernant la maintenance des seuils et d'avoir une recette financière. Les recettes pourront atteindre entre 150 000 € et 180 000 € annuels. C'est dans ce but que nous consultons votre avis sur cette microcentrale dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur JOUBERT : A-t-on une idée du retour sur investissement ?

Monsieur BRINGER : Oui, sur 8 ans. S'il y a beaucoup d'eau, ce peut être sur 6 ans ; et s'il y en a un peu moins, ce peut être sur 9 ans. Le montant est estimé à 1 600 000 €.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 28 APPROBATION DU MODÈLE-TYPE DE CONTRAT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUELEBLE SIGNÉ AVEC L'ADEME

Monsieur BRINGER : Le contrat a été signé dans le cadre des objectifs ambitieux de production d'énergies renouvelables. Une communication a été faite dans le cadre de cette convention. Cela concerne le versement de subventions attribuées à l'entreprise Favier, le gîte Mazel à Sembadel, l'hôtel Le Vénéré à La Chaise-Dieu et l'entreprise Denaux à Saint-Pal-de-Chalencou. Je rappelle que certaines collectivités avaient aussi bénéficié de ces aides : Le Brugnou, Allègre, Blavozy et Saint-Vincent. D'autres communes seront concernées, c'est donc relativement intéressant dans le cadre du fond du contrat de chaleur renouvelable.

Monsieur JOUBERT : Il y a une erreur dans la délibération, car l'entreprise Denaux n'est pas à Saint-Pal-de-Chalencou, mais à Craponne-sur-Arzon, sinon nous n'aurions pas à intervenir.

Monsieur BRINGER : Exactement. Cependant, tu verras dans la prochaine délibération qu'il y a des endroits où nous intervenons qui ne sont pas chez nous...

Monsieur JOUBERT : Je rappelle que les financements représentent 70 % pour les collectivités et 50 % pour les entreprises. Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 29 APPEL À PROJETS ACTEE SEQUOIA 3 - APPROBATION DU TABLEAU DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS 2024

Monsieur BRINGER : Il s'agit d'une délibération que nous avons prise dans le cadre d'un appel à projets avec la Communauté de communes des Sucs – c'est pour cela que sur le tableau figure la commune d'Araules. Vous avez la liste des montants approuvés pour des aides aux financements de l'étude et également de la maîtrise d'œuvre. Il faut savoir que cette convention a été validée par la FNCCR. Le montant pour les communes est de 651 000 €. N'hésitez pas à demander dans le cas de travaux de rénovation énergétique. L'Agglomération propose aussi un montant de 40 000 € ou 50 000 € dans le cadre de ces travaux. Cette délibération est plus qu'intéressante si vous souhaitez faire des investissements.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 30 CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ZAC DES PORTES OCCITANES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DES COMPTES (CRAC) POUR L'EXERCICE 2023 ET VALIDATION DE L'AVENANT N°10

Monsieur JOUBERT : Je donne la parole à Corinne BRINGER pour soumettre à approbation le compte-

rendu annuel des comptes dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Portes Occitanes.

Monsieur BRINGER : Michel, je t'interromps, car il y a des déports pour cette délibération : Michel JOUBERT, Patrick NAVARRE, Michel BEGON, Sandra LOMBARDY, Gilles BOYER, Michel FILERE, Jérôme BAY, Michel CHAPUIS, Ginette VINCENT, Philippe RIBEYRE, Jean-François EXBRAYAT.

Monsieur JOUBERT : Il ne restera plus d'élus...

Monsieur BRINGER : J'ignore comment tu peux faire...

Monsieur JOUBERT : Nous n'avons le choix, nous devons sortir.

Madame BRINGER : En 2023 la Société d'Économie Mixte du Velay (SEM) a poursuivi le travail initié les années précédentes en lien étroit avec un co-promoteur sur le montage d'une opération en fonds propres dont l'objectif est la construction et la commercialisation d'un bâtiment mixte à vocation commerciale et tertiaire. Les études de conception menées début 2023 ont abouti au dépôt du permis de construire et de l'autorisation de travaux, le 3 août 2023. La pré-commercialisation des lots du programme s'est poursuivie durant l'année et s'est accélérée au second semestre. Sur le plan comptable, le montant total des dépenses réalisées est de 2 860,11 €, comprenant 2 711 € de charges foncières et 149,11 € de rémunération de l'aménageur. Il n'y a pas de recette sur l'année 2023, qui se solde par un résultat d'opérations déficitaires de 2 860,11 €. En cumul depuis 2004, le solde de l'opération présente, au 31 décembre 2023, un excédent de 51 526 €. En trésorerie, le compte courant de l'opération, au 31 décembre 2023, présente un solde excédentaire de 65 910,22 €. Le compte de placement en part social au crédit coopératif s'élève à 48 098,50 €.

Du point de vue du bilan prévisionnel 2024, la SEM porte donc un projet immobilier commercial qui a une vocation à répondre aux besoins des entreprises de la zone souhaitant s'agrandir ou acquérir des locaux. D'autres besoins sont pressentis répondant à des demandes d'implantation commerciale ou de bureaux. Le scénario retenu est celui du portage du projet en co-promotion entre la SEM qui assure le suivi de la conception et l'aménagement, qui construit et qui vend ; et un promoteur spécialisé dans l'immobilier d'entreprise qui coconçoit et commercialise. Le permis de construire a donc été déposé en août 2023, et obtenu en février 2024. Le second trimestre devrait être consacré à la constitution de la société *ad hoc*, à la vente du foncier à terme à cette dernière, et à la poursuite de la commercialisation des lots. L'objectif est la signature de 60 % des réservations avant l'automne 2024 afin de notifier les marchés dans la foulée. Le programme immobilier Panorama devrait entrer en phase chantier en début d'année 2025. La vente à la société *ad hoc* est constituée, et dont la SEM sera actionnaire, devrait se réaliser fin d'année 2025. La livraison du programme devrait intervenir fin d'année 2025 et le démarrage des activités par les preneurs plutôt en début d'année 2026.

Comptablement, la totalité des changes de l'opération en 2024 devrait atteindre 4 573,96 € TTC, dont 62,53 € pour le lotissement sur Vals ; 30,84 € TTC sur la ZAC du Puy ; et 4 480,59 € pour l'extension sur Le Puy. Pour 2024, le montant total des recettes devrait s'élever à 9 337 € TTC. L'année 2024 devrait se solder par un résultat d'exploitation positif de 5 003,05 €. En cumulé depuis 2004, le solde de l'opération, au 31 décembre 2024, devrait présenter un excédent de 56 529 €.

Concernant l'avenant numéro 10, il nous faut adopter un nouvel avenant nécessaire. La durée de la concession va se prolonger par l'avenant numéro 9, qui doit être à nouveau prolongé de 1 an, jusqu'à fin 2026, pour permettre de céder le dernier foncier disponible (qui correspond aux parcelles BS409 et BS438 de 3,843 m²) et permettre aussi de réaliser la voirie de liaison entre le giratoire interne à la zone et le futur pont sur le Riou. Les incidences financières de ces nouvelles prorogations sont prises en compte dans un nouveau bilan global prévisionnel d'opérations par rapport au dernier compte-rendu annuel 2022, approuvé par délibérations du Conseil communautaire du 22 juin 2023. Le nouveau solde global d'exploitation au terme de l'opération passerait de 253 439 € à 248 676 €. La commission des finances a donné un avis favorable ainsi que la commission économique.

Monsieur BRINGER : Y a-t-il des questions ? Corinne a été très claire puisqu'elle a lu la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci, on peut rappeler les élus qui sont sortis.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Sandra LOMBARDY, Ginette VINCENT, Messieurs Gilles BOYER, Michel BEGON, Jérôme BAY, Michel CHAPUIS, Jean-François EXBRAYAT, Michel JOUBERT, Patrick NAVARRE n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 31 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur JOUBERT : Nous nous sommes appuyés sur les délibérations 2022 et 2023 pour poursuivre le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises et le renouvellement du partenariat entre le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération. Il existe essentiellement trois types d'aides. L'aide à l'immobilier de production, plafonnée à 10 % jusqu'à 400 000 € d'investissement – soit 40 000 € donnés par le Département ; pour le tourisme, 40 000 € ; et seulement 7 000 € pour nous. Nous proposons de renouveler cette subvention et ce partenariat avec le Département pour pouvoir instruire ces demandes et verser les subventions aux collectivités. C'est habituel, donc je ne pense pas qu'il y ait de remarques. Adopté. Que se passe-t-il ?

Monsieur BRINGER : Laurent JOHANNY veut poser une question.

Monsieur JOHANNY : Bonsoir, Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. J'interviens maintenant, car cela concerne l'une des trois délibérations dans lesquelles est mentionnée la compétence touristique de l'Agglomération. Mon intervention ne porte pas directement sur cette délibération, mais sur la compétence touristique. Nous venons de voir que, pour des enjeux éthiques, un certain nombre d'entre nous ont été entre guillemets « déportés » durant la séance, pour des questions que vous avez déjà abordées par le passé. Monsieur le Président et nous essayons à chaque fois de nous y contraindre – c'est le minimum que nous puissions faire. C'est justement sur cette question éthique que je voudrais revenir avec une question, Monsieur le Président. En effet, je viens d'apprendre que le Directeur de l'Office de Tourisme est devenu, depuis quelques semaines, également Président du Conseil d'administration de *L'Éveil* et Directeur de la publication. Jusque-là, pas de problème. À mon sens cela pose un problème éthique, car en tant que Directeur de l'Office de Tourisme, il est une personne qui va forcément engager des actions pour avoir des encarts publicitaires, par exemple dans le journal quotidien *L'Éveil* ; et qui en même temps, par sa position de Président du conseil d'administration et aussi du fait qu'il détient des parts de la société, qui va pouvoir valider ces encarts publicitaires. Il me semble que cette double casquette interroge juridiquement. Bien que cela ne relève pas de mes compétences, au moins d'un point de vue de l'éthique, mais je suppose que la situation a été étudiée. Merci.

Monsieur JOUBERT : Jusqu'à ce jour, je ne sais pas. Je vais donc me renseigner et on fera respecter la règle s'il y en a une.

Monsieur LONJON : Je suis un petit peu au courant parce que j'ai vu *L'Éveil* : dans les encarts, il est bien indiqué que Emmanuel BOYER est le Directeur de publication de *L'Éveil*. Je ne vois pas en quoi nous devrions nous opposer dans la mesure où il est Directeur de l'Office de Tourisme, qui est une association de la loi 1901. Il n'est donc pas agent de la collectivité et n'est donc pas rémunéré par la collectivité. Dans une association, chacun fait ce qu'il veut ; il peut faire du bénévolat – parce que je crois qu'en plus c'est une fonction qui est bénévole, c'est vérifié quand même. Franchement, quelqu'un qui fait partie d'une association fait ce qu'il veut dans sa vie, il fait du bénévolat, il pratique un sport... C'est la réponse que je peux apporter à ce moment précis.

Monsieur JOUBERT : De toute façon, nous vérifierons les choses et nous verrons s'il y a lieu de changer quelque chose. Nous éclaircirons la chose. Pas d'autres remarques ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 32 ORGANISMES À VOCATION ÉCONOMIQUE : SUBVENTIONS

Monsieur BRINGER : Corinne BRINGER, Sandra LOMBARDY, Brigitte BENAT, Jean-François EXBRAYAT, Roland GOBET, Jean-Luc BORIE et Caroline BARRE doivent sortir le temps de la délibération.

Monsieur JOUBERT : Vous avez la liste de ce qui été vu en commission. Le montant de l'an dernier n'a pas changé, *a priori*. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Brigitte BENAT, Corinne BRINGER et Sandra LOMBARDY, Messieurs Jean Luc BORIE, Jean François EXBRAYAT, Roland GOBET et Laurent WAUQUIEZ n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 33 COMMUNE DE SAINT-PAULIEN - ZONE DE NOLHAC : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame BRINGER : La rénovation de l'éclairage public sur la zone d'activité de Nolhac à Saint-Paulien représente une dépense de 68 993,56 € HT. La Communauté de communes participe à hauteur de 55 % et le syndicat à hauteur de 45 %, ce qui fait un montant de 37 946,46 €.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 34 COMMUNE DE SAINT-PAULIEN : CESSIION DE LA PARCELLE BE 499 AU PROFIT DE MONSIEUR LAURENT FAURE

Madame BRINGER : Monsieur Laurent FAURE souhaite acquérir cette parcelle cadastrée BE 499 d'une superficie de 18 m² : il s'agit une bande de terrain qui est située à côté du centre aqueduc de Saint-Paulien. C'est dans le cadre de son projet de rénovation des chalets de Saint-Paulien qu'il souhaiterait acquérir cette parcelle pour un montant de 38 € estimé par les domaines, le 18 mars 2024.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 35 ZA CORSAC - EXERCICE DE LA FACULTÉ DE RÉMÉRÉ SUR LA PARCELLE 430041000AD0199

Monsieur JOUBERT : La délibération est retirée de l'ordre du jour, car il semblerait que, lorsque nous avons fait une attribution dans une zone d'activité de vente de parcelles pour un projet industriel ou artisanal, le nouvel acquéreur n'a pas démarré les travaux dans le délai de 2 ans. Nous avons lancé l'opération et l'entreprise a démarré les travaux, donc le sujet est caduc.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 36 CESSIION DES IMMEUBLES 2-4 RUE RONZON

Monsieur LONJON : Notre agglomération est propriétaire de l'eau dans un immeuble de la rue Ronzon vers le square Lafayette, entre le boulevard Gambetta. C'est un vieux bâtiment qui fait l'angle. Il est inoccupé en ce qui nous concerne en tout cas et cela fait un petit moment que nous voulions le vendre – d'autant plus qu'il y a énormément de travaux de rénovation à faire. L'immeuble a été estimé par les domaines un certain montant, cependant quand l'agent des domaines est venu il a fait son estimation sans entrer dans l'immeuble ; il n'a donc même pas vu l'état du toit. Comme vous l'avez vu dans le devis, il y en a quand même pour plus de 100 000 €. Nous avons reçu une proposition par biais d'une agence à 65 000 € net vendeur. Nous proposons donc de vendre ce bâtiment à ce prix-là.

Monsieur JOUBERT : C'était long de trouver un acquéreur. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 37 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN SYNDIC DE GESTION DES LOCAUX POUR LE COMPTE DU COMITÉ DES UTILISATEURS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES CFA DE BAINS

Monsieur LONJON : Notre agglomération est propriétaire du site de Bains. L'IFP et le BTP CFA représentent quand même 1 200 apprentis qui sont sur cette commune. Nous avons un comité d'utilisateurs de l'ensemble qui comprend l'Agglomération, la commune de Bains, l'association BTP CFA et l'Institut de formation professionnelle de Haute-Loire ; nous sommes donc à la fois propriétaires et utilisateurs. Jusqu'à présent, la partie coordination des travaux communs relevait du syndic, mais était assurée bénévolement par le directeur du BTP CFA. Or, aujourd'hui, nous nous apercevons que ce n'est pas son métier, ni ses compétences – même si elles n'ont pas à être remettre en remise en cause. Cependant, nous avons besoin de gérer cela de manière beaucoup plus professionnelle. Nous souhaiterions donc confier à un syndic professionnel la gestion de toutes ces parties sachant qu'il y a des enjeux de sécurité.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 38 DISPOSITIF ALTI POP' : CONVENTION DE FINANCEMENT 2024 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE HAUTE-LOIRE

Madame FROMAGET : Bonsoir. Le dispositif Alti pop', porté par la Ligue de l'enseignement de Haute-Loire et destiné à soutenir les initiatives portées par les jeunes de 11 à 25 ans, apporte un accompagnement pour monter leurs projets grâce à une aide financière sous la forme d'une bourse pouvant aller jusqu'à 1 000 € ; leur rencontre avec d'autres jeunes porteurs de projets et ceux des jeunes quel que soit leur statut, situation sociale, ou niveau de qualification. Il vous est proposé de valider la signature de la convention ci-jointe en annexe financement à hauteur de 1 500 €.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 39 COHÉSION SOCIALE : EXAMEN DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur BRINGER : Doivent sortir pendant la délibération : Brigitte FROMAGET, Corinne BRINGER et moi-même.

Monsieur MOURGUES : Comme vous le savez, depuis plusieurs années l'enveloppe annuelle est de 114 450 € consacrés aux subventions dans le cadre de la cohésion territoriale. Ces aides financières – dont vous trouverez le détail dans le document en annexe – sont accordées aux structures associatives pour soutenir le fonctionnement et développer des projets. Depuis cette année, 30 % de l'enveloppe sont destinés aux associations des quartiers dits rattachés au Contrat de Ville 2023-2030, à savoir : l'Arbousset à Espaly-Saint-Marcel, la Bouteyre à Chadrac et le centre-ville historique du Puy-en-Velay. Ces trois quartiers que l'on appelle « quartiers rattachés » n'avaient pas pu être bénéficiaire du contrat de vie. Aussi, pour ne pas les désavantager, nous avons décidé d'y accorder une partie de l'enveloppe cette année – ce qui a permis d'aider 38 projets, dont 5 dans les quartiers rattachés. Par cette délibération, il s'agit d'autoriser le Président à verser ses subventions.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Corinne BRINGER, Brigitte FROMAGET HERITIER, Monsieur Jean-Paul BRINGER n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 40 CONTRAT DE VILLE : EXAMEN DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur JOUBERT : Doivent sortir : Annie BOUCHET, Christelle VALANTIN, Gilbert MEYSSONNIER, Jean-Marc BOYER, Thierry MOURGUES, Brigitte FROMAGET, Corinne GONCALVES, Roland LONJON.

Thierry MOURGUES : Je dois sortir et présenter ?

Monsieur JOUBERT : Il faut que tu sortes ; tu n'as pas le droit de présenter.

Monsieur CHAPUIS : En 2024, dans le cadre du Contrat de Ville, une enveloppe financière est prévue au titre de la cohésion sociale politique de la ville notamment pour les quartiers prioritaires de Guitard et du Val-Vert, puisque ce sont des quartiers politiques. Cette enveloppe vise à soutenir les associations et structures publiques dont les actions relèvent évidemment des orientations du Contrat de Ville. En 2024, c'est 41 dossiers, dont l'un porté par la mission locale, émanant de 25 porteurs de projets qui ont été déposés : ce sont ces 29 projets qui ont été retenus pour financement. La demande de subvention par la mission locale fait l'objet d'une délibération indépendante que nous verrons plus tard. Le comité des financeurs du Contrat de Ville s'est réuni le 31 mai 2024 et a validé les participations de l'État, de la Communauté d'agglomération, du Conseil départemental, de l'OPAC 43 et d'Alliade Habitat. Il vous est donc proposé, chers collègues, d'examiner les demandes et les montants alloués tels que présentés dans le tableau joint en annexe – en sachant que, pour la Communauté d'agglomération, le montant de subvention de 98 100 €.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Brigitte FROMAGET HERITIER, Corinne GONCALVES Monsieur Roland LONJON n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 41 CONTRAT DE VILLE : FINANCEMENT DU PROJET PI QPV (PARCOURS INDIVIDUELS QUARTIERS PRIORITAIRES VILLE) PORTÉ PAR LA MISSION LOCALE DU VELAY POUR 2024

Monsieur JOUBERT : Philippe MEYZONET va présenter à la place de Jean-Luc BORIE.

Monsieur MEYZONET : Bonsoir à tous. Effectivement, dans le cadre du Contrat de Ville, cela concerne les parcours individuels de quartiers prioritaires notamment les quartiers de Guitard, du Val-Vert ; et également l'Arbousset et la Bouteyre au niveau des communes de Chadrac et d'Espaly-Saint-Marcel, qui ont été rattachés dans ce cadre du Contrat de Ville. Il donc il est prévu d'importer un financement en sachant qu'il y a d'autres partenaires comme l'État, le Conseil départemental, l'OPAC 43, Alliade Habitat, et que la Communauté d'agglomération à une participation à hauteur de 4 700 €.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Annie BOUCHET, Brigitte FROMAGET HERITIER, Christelle VALANTIN, Messieurs Gilbert MEYSSONNIER, Jean-Marc BOYER, Thierry MOURGUES n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 42 POLITIQUE DE L'HABITAT : MODIFICATION N°5 DU RÈGLEMENT FINANCIER EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT 2019 – 2025

Monsieur BAY : Bonsoir. Cette délibération concerne la modification numéro 5 du règlement financier en faveur du logement. Il y a deux nouvelles modifications. Tout d'abord, la suppression du plafond des demandes autorisées par commune pour toutes les opérations de curetage, de résorption d'ilot dégradé et insalubre. Espaly-Saint-Marcel et Craponne-sur-Arzon avaient plus de dossiers que ce qui était autorisé, donc nous proposons de supprimer le plafond. La deuxième modification concerne les subventions de

fonctionnement aux associations qui œuvrent pour l'insertion par le logement. Habituellement, les subventions étaient délivrées par le service cohésion sociale. Or, dans le PLH (Programme Local de l'Habitat), nous avons une l'action numéro 6 qui vise à compléter ponctuellement les capacités d'accueil des publics précarisés et des jeunes en début de parcours professionnel. Nous proposons de reprendre les subventions fonctionnement pour ces associations et de modifier ces deux points du PLH.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 43 POLITIQUE DE L'HABITAT : EXAMEN DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur BAY : Concernant l'action numéro 6 que je viens d'évoquer avec le PLH, il y a deux demandes qui ont été déposées pour un montant total de 35 000 € au bénéfice de l'OPAC 43 qui est une agence immobilière à vocation sociale. Il a été proposé d'allouer 20 000 € pour l'aide de relogement des publics en difficulté. La deuxième demande est de 15 000 € par an pour le foyer des jeunes travailleurs du consulat qui accueille, héberge et accompagne les jeunes de 16 à 30 ans, étudiants ou salariés. Nous avons proposé une convention sur 3 ans mention pluriannuelle.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Sandra LOMBARDY et Brigitte BENAT n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 44 MISE À JOUR DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUPRÈS DES COMMUNES

Monsieur BAY : Nous souhaitons mettre à jour les conventions. Depuis 2014, la loi ne permet plus aux services de l'État d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme. En 2017, avec l'extension de la Communauté d'agglomération, les conventions ont été établies. Aujourd'hui, 44 communes ont des conventions avec l'Agglomération qui possède un pôle instructeur qui instruit les demandes d'urbanisme. Certes, elle l'a fait à l'époque bien qu'elle n'ait pas la compétence urbanisme, dans le but de protéger le maire sur le plan juridique pour tout ce qui concerne les actes d'urbanisme, et dans le but d'accompagner les communes qui n'avaient pas forcément le personnel adapté et formé pour instruire ces actes. Depuis, ce service fonctionne très bien : il connaît une activité soutenue qui augmente d'année en année malgré la COVID, et la baisse de la contribution neuve. Entre 2017 et 2023, nous sommes passés de 2 003 dossiers par an à 3 131. Cette augmentation de 25 % a pu se faire même si l'effectif de 9 équivalents temps plein n'a pas bougé. Je répète qu'il s'agit d'un service gratuit que nous mettons à disposition des communes, à l'instar des EPCI qui font payer les communes pour instruire les actes d'urbanisme. Depuis 2022, les usagers ont la possibilité de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée. Nous avons l'obligation de mettre ce service à disposition des usagers, même si certains préfèrent venir en mairie. Avec ce système dématérialisé, nous n'avons pas noté un gain de temps. Au contraire, les dossiers reçus sont souvent incomplets et nous devons renvoyer un mail aux demandeurs pour les compléter. Ce service connaît une augmentation d'environ 20 % sur le territoire de l'Agglomération et un peu plus de 30 % sur la ville du Puy-en-Velay. Pour conclure, ces conventions fixent les modalités et les rôles au sein des services de l'Agglomération et les services communaux ; nous essayons d'y répondre au mieux. Comme mentionné dans le bilan d'activité de l'Agglomération, 95 % des demandes de permis de construire déposées sont accordées. Les dossiers connaissent donc une issue favorable dans l'ensemble.

Monsieur BERNARD : Nous avons eu quelques soucis très récemment sur la commune de Vals avec le service dématérialisé. Les notifications sont renvoyées aux demandeurs sans aucune preuve, notamment sur des compléments de dossiers ou des demandes de pièces complémentaires. La question est de savoir si cela va être pérennisé ou comment devons-nous traiter ce problème ?

Monsieur BAY : Nous ferons le point, car bien sûr au début il y avait des ratés, cela ne fonctionnait pas très

bien. Cela se résout petit à petit, aussi je soumettrai cette question au service d'urbanisme.

Monsieur BERNARD : Effectivement, comme le système de notifications ne fonctionne pas, nous nous retrouvons hors délai et des permis se sont vu refuser tacitement et sans que le demandeur soit au courant. La pièce complémentaire demandée n'est pas versée au dossier, il est considéré comme abandonné, mais si la notification n'est pas envoyée personne ne sait qu'il faut compléter le dossier...

Monsieur Daniel JOUBERT : Nous avons eu quelques cas similaires à Aiguilhe. Le service du secrétariat n'est pas informé et si le pétitionnaire reçoit la notification dans ses spams... Des usagers sont venus se plaindre en mairie en disant ne pas avoir été informés que leurs dossiers étaient incomplets. Les dossiers n'avancent pas et le secrétariat de mairie est pris à partie par les administrés. Ce qui serait bien, c'est qu'il y ait une double information afin que le secrétariat soit informé également.

Monsieur BERNARD : D'autant plus que nous n'avons aucun moyen de savoir si la notification a été envoyée ou même reçue par le demandeur. Il n'y a aucune traçabilité. C'est bien de dématérialiser, mais parfois nous avons besoin de références.

Monsieur JOUBERT : On va faire le point là-dessus. Jean-Paul, même chose ?

Monsieur NICOLAS : Même si nous connaissons les mêmes problèmes, j'interviens concernant l'instruction des demandes de permis de construire ou de déclarations préalables – j'avais déjà alerté le Président il y a quelques mois. Aussi, fin 2023, j'ai demandé à ce qu'un bilan soit fait sur les permis de construire et les déclarations préalables sur la commune de Chadrac : 78 % des demandes sont accordées de façon tacite, sauf que nous sommes obligés de rencontrer les demandeurs suite à un problème d'incomplétude du dossier. Nous sommes obligés revenir sur la décision et ce cas de figure se présente beaucoup trop fréquemment. Je ne pense pas que la commune de Chadrac soit la seule concernée, car même si les services instructeurs sont sectorisés, Chadrac n'est pas la seule sur son secteur. Y a-t-il trop peu de monde pour instruire sur notre secteur ? D'autant que, si j'ai bonne mémoire, la commune de notre Président se trouve également sur ce secteur...

Monsieur JOUBERT : Cela ne me gêne pas que ce soit tacite...

Monsieur NICOLAS : Cela ne te gêne pas, mais quand le service instructeur rappelle les administrés pour revenir sur le tacite, crois-moi que la rencontre avec les personnes concernées est loin d'être simple. Il faut justifier ce qui, pour eux, est déjà accordé. Certains connaissent bien la loi et contestent. Nous faisons donc face à un très gros problème depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, sur la commune de Chadrac.

Monsieur BAY : Nous pouvons parler de ce problème d'accord tacite, qui est advenu avec l'augmentation du nombre de demandes. Nous sommes passés de 4 % à 16 % entre 2017 et 2023. Avec le même nombre de personnes, nous parvenons à gérer l'augmentation des demandes – qui est de 25 % je le rappelle –, soit 300 à 356 dossiers par équivalent temps plein, ce qui énorme par rapport à la moyenne nationale. Même si nous parvenons à gérer avec le même effectif de 9 équivalents temps plein, nous faisons au mieux pour répondre aux demandes. Nous avons connu une période d'arrêts maladie et des difficultés à recruter du personnel qui doit être formé et les formations durent quelque temps. Ginette VINCENT est là aujourd'hui ; nous gérons et répondons au mieux et nous reconnaissons que l'accord tacite est un problème. Le personnel traite en priorité les permis les plus importants. Sur les autres, c'est arrivé, mais cela se résout, nous sommes optimistes. Nous ne voulons pas embaucher à tout va non plus. Les permis tacites sont en baisse, nous avons fait le point dernièrement.

Monsieur JOUBERT : Cela soulève beaucoup de questions, ces nouvelles modalités. Il y a de plus en plus de demandes, cela devient ingérable pour tout le monde. Nous sommes dans une mécanique infernale, tant que le législateur continuera à multiplier les actes. Même les notaires sont perdus et demandent de plus en plus de pièces. Tant que nous serons soumis à ces règles, les problèmes seront les mêmes. Pour y faire face, doit-on faire payer les actes ? Personnellement, je ne souhaite pas en venir là. Les communes doivent-elles instruire elles-mêmes les actes, alors que le maire ou le secrétaire de mairie n'en ont pas la compétence ? Il est vrai qu'avoir l'Agglomération comme intermédiaire permet une sécurité juridique pour éviter les erreurs. Rien que pour les panneaux photovoltaïques, les demandes se multiplient, car tout le monde veut en installer. Il faut faire une déclaration alors que dans 9 cas sur 10, cela ne sert à rien. Nous sommes passés de 1 000 à 3 000 déclarations pour des panneaux photovoltaïques : si cela continue, nous devons embaucher 3 ou 4 personnes supplémentaires et il nous sera reproché de faire exploser la masse salariale.

Monsieur BERAUD : Je pense qu'il s'agit surtout d'un problème d'organisation, car l'insécurité juridique

dont tu parlais précédemment ne fait qu'augmenter avec le taux croissant d'accords tacites. Nous sommes toujours justes par rapport au délai pour traiter les dossiers incomplets, voire au-delà du délai. Quand nous nous apercevons qu'un dossier a été accordé tacitement alors qu'il est incomplet, nous devons reprendre le dossier et le traiter une deuxième fois. Cette perte de temps fausse les chiffres. Je suis en colère sur cette question de l'instruction, car je suis parfois surpris de voir que certains dossiers sont incomplets pour une raison banale et qu'il suffirait d'allonger le délai d'instruction. Par ailleurs, avec le système informatique et la sécurité de transmission d'informations, nous n'avons plus qu'une série de chiffres, car tous les dossiers sont codés si bien que nous ne pouvons pas être alertés en cas de problème. Aujourd'hui, si je n'ai pas de secrétariat, je suis incapable d'être alerté sur un dossier alors que parfois prendre son téléphone et communiquer de façon plus simple serait une solution. Il y a encore beaucoup à gagner y compris en termes de sécurité juridique.

Monsieur JOUBERT : Je propose que nous organisions une réunion avec les maires au mois de septembre pour examiner la situation et voir comment simplifier les choses.

Madame VINCENT : Je souhaiterais préciser à tous qu'à partir de la date de l'accord tacite vos administrés ne peuvent rien faire avant un délai de 2 mois pour vous laisser la possibilité de revenir sur la décision.

Monsieur JOUBERT : Pas d'autres remarques ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 45 CPA CENTRE VILLE : CRAC 2023

Monsieur BAY : Nous étions signataires en 2004, ce qui explique que chaque année nous avons ce compte-rendu annuel des comptes du Conseil public d'aménagement urbain du centre-ville du Puy-en-Velay. Vous avez les résultats 2023. Pour l'année 2024 il faut retenir simplement deux principales opérations : les immeubles de la rue du Boucher-de-Perthes, au Puy-en-Velay, permettront de revendre des maisons de ville ; et la cession au prix de revient à la Ville des immeubles propriétés de la SEM acquis par préemption sur le secteur de la rue Jean Solvain. Il devrait y avoir cette année une activité de dépense de 343 818 € ; et en recettes, un total de 373 769 € – soit un solde bénéficiaire de 70 999 €. Cette CPA devrait théoriquement se terminer l'année prochaine.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 46 RECRUTEMENT DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU G.U.S.O. (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL) ET FIXATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION POUR LE SERVICE ACTIONS ET EQUIPEMENTS CULTURELS

Monsieur GIRAUD : Bonsoir à tous. L'accueil et la mise en place de spectacles étant limités dans le temps, le service actions et équipements culturels est amené à faire appel à du personnel intermittent du spectacle, artistes et non-artistes. Nous recrutons machinistes, techniciens plateau, éclairagistes et ingénieurs du son, sur des périodes définies pour pallier les besoins d'organisation des spectacles dans le cadre de contrats et par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO). Il est proposé de fixer la rémunération de ce personnel selon les différentes missions des personnels recrutés. Le coût global employeur du salaire horaire pour du personnel qualifié est de 28 € à 35 €, et le forfait journalier de 390 € à 500 €. Il vous est proposé d'adopter ces modalités de rémunération du personnel intermittent du spectacle.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 47 FESTIVAL LES NUITS DE SAINT-JACQUES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur GIRAUD : Dans le cadre de sa politique de soutien auprès des associations et l'organisation de grands événements qui contribuent à l'attractivité de son territoire, la Communauté d'agglomération apporte un soutien logistique et humain dans la mise en place et le déroulement de ces grandes manifestations. Ce soutien intervient en complément d'un éventuel accompagnement financier dont voici quelques exemples qui illustrent cet engagement : les Fêtes Renaissance du Roi de l'Oiseau, le festival de La Chaise-Dieu, le festival folklorique international Inter Folk, Les Basaltiques, les 15 km du Puy-en-Velay, le trail de Saint-Jacques, etc. Tous ces événements génèrent d'importantes retombées sur le territoire de la Communauté d'agglomération et plus largement sur le département. L'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération, organisateur du festival Les Nuits de Saint-Jacques, sollicite la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay afin de bénéficier de différentes prestations de soutien et mise à disposition de moyens pour l'organisation de cet événement majeur qui ressemble plus de 15 000 visiteurs chaque année. L'objet de la présente convention a pour objectif de lister et valoriser les différents moyens et outils apportés par la collectivité pour soutenir l'organisation de cet événement. Je vous rappelle que, pour l'édition 2024, aucun soutien financier ne viendra en complément de cette aide matérielle. En conséquence, il vous est proposé de confirmer notre engagement auprès de l'Office de Tourisme pour l'organisation du festival Les Nuits de Saint-Jacques et de valider les moyens mis à sa disposition.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Marie José ALLEMAND, Corinne GONCALVES, Marie Pierre VINCENT, Messieurs Michel CHAPUIS, Jean Claude BONNEBOUCHE, Jean Benoît GIRODET n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 48 MUSÉE CROZATIER – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR) ET DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM)

Monsieur GIRAUD : Chaque année, le musée Crozatier poursuit un programme d'enrichissement de restauration de ses collections. Le ministère de la Culture et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent ces projets d'acquisition FRAM et de restauration FRAR appartenant aux collections des Musées de France à hauteur de 50 % : 25 % Région et 25 % DRAC. En termes d'acquisitions, on trouve un ensemble d'œuvres graphiques d'un montant de 11 038 €, la subvention FRAM étant de 5 518 €. Il s'agit de la chapelle Saint-Clair à Aiguilhe d'Auguste Laresche, une vue du Puy-en-Velay, les soldats romains de Lionel Royer (dont nous déjà des œuvres), un pastel de Charles Morin et 21 photographies de sujets divers. Enfin, une façade de coffre gravée d'origine Vellave du XVIII^e siècle pour un montant de 1 000 € – la subvention FRAM étant de 500 €. Soit un total de dépenses d'acquisition de 12 038 €, dont 6 018 € de subventions FRAM. En restauration, nous avons donc une *Vierge en majesté* datée du XII^e siècle pour un montant de 11 256 € HT, la subvention FRAR étant de 5 628 €. Il vous est proposé de solliciter et d'adopter les subventions que je viens d'énumérer auprès de la DRAC et de la Région. Pour le moment, la *Vierge en majesté* est au Louvre en observation puis viendra la restauration. Nous pourrions la voir peut-être dans un an ou deux au musée Crozatier.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 49 SERVICE PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027 / SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU PUY-EN-VELAY ET DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur GIRAUD : Une convention partenariat d'une durée de 3 ans a été signée le 16 juillet 2021 avec la

société académique qui définit les modalités de son soutien au développement et au rayonnement du musée Crozatier. Au cours de ces trois années 2021-2024, ce partenariat a permis d'une part la réalisation de projets communs tels que des conférences et la publication d'articles et d'études ; et d'autre part, ils ont participé à la l'acquisition d'un chapiteau roman, de tableaux et de dessins, ainsi que de la *Vierge en majesté* du reliquaire de Chamalières-sur-Loire. La société académique souhaite renouveler cette convention.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 50 SERVICE PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027 / SOCIÉTÉ DES AMIS

Monsieur JOUBERT : C'est la même chose...

Monsieur GIRAUD : Oui, c'est la même chose. Il s'agit d'une convention triennale. Au cours de ces trois dernières années 2021-2024, ce partenariat a permis la réalisation de projets communs tels que des visites guidées, le soutien de projets artistiques ou d'événements, la Fête de la Science, La nuit des Musées ou les Journées du patrimoine. Ils ont participé également à des acquisitions entre autres celles du chapiteau roman, d'un corsage en dentelle du Puy-en-Velay, et d'une *Vierge en majesté*.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 51 SERVICE PATRIMOINE : GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE CROZATIER

Monsieur GIRAUD : Afin de développer de nouvelles offres à la boutique du musée Crozatier, il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements tarifaires. Il est proposé de valider une nouvelle grille tarifaire de la boutique pour la vente d'ouvrages de publication, de petites communications et d'objets divers. Les prix vont de 0,50 € à 300 € pour les ouvrages et publications ; de 0,50 € à 200 € pour les outils de communication ; et de 0,50 € à 2 000 € pour les autres produits. Il vous est proposé d'approuver la modification de ces tarifs.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 52 SERVICE PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY POUR LA VENTE ET L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VISITES GUIDÉES DE LA VILLE / SAISON 2024

Monsieur GIRAUD : Le but de cette convention est d'autoriser l'Office de Tourisme à vendre et à encaisser des billets pour les visites guidées de la ville organisées par le Pays d'art et d'histoire. Le tarif établi par délibération du 4 avril 2024 fixe une commission de 10 % des recettes à reverser au mandataire. Cette convention sera renouvelée pour la période estivale 2024 et pourra être renouvelée trois fois par voie d'avenant.

Monsieur BRINGER : Les membres de l'Office de Tourisme doivent sortir pour cette délibération.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Marie José ALLEMAND, Corinne GONCALVES, Marie Pierre VINCENT, Messieurs Michel CHAPUIS, Jean Claude BONNEBOUCHE, Jean Benoît GIRODET n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 53 BILLETTERIE DE LA SAISON PROFESSIONNELLE DU CONSERVATOIRE/ATELIERS DES ARTS : NOUVELLE TARIFICATION

Monsieur GIRAUD : Je souhaite signaler que les tarifs pour la saison professionnelle des Ateliers des arts n'ont pas changé depuis 2014. Aussi nous vous proposons les tarifs suivants :

- 3 € pour les élèves des Ateliers des arts, pour les moins de 18 ans, les apprentis et les étudiants,
- 10 € pour le public non-élève des Ateliers des arts,
- 5 € pour les scolaires concernant les spectacles à caractère pédagogique et en temps scolaire
- La gratuité pour le personnel des Ateliers des arts ainsi que les accompagnateurs de divers groupes.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 54 ATELIERS DES ARTS : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur GIRAUD : Il s'agit là encore d'un renouvellement. Le Département de la Haute-Loire alloue une subvention annuelle au conservatoire Ateliers des arts pour son fonctionnement. Cette subvention est basée sur des critères définis dans le Schéma Départemental de l'Éducation et des Enseignements Artistiques 2022-2027 visant à conforter l'enseignement artistique dans les territoires, et à décliner le parcours de l'éducation artistique et culturelle dans les établissements d'enseignement artistique. Ce soutien financier de 256 000 € en 2024 est basé sur les modalités de 2023 – à savoir que, pour le CRD a le plus haut classement de type 4 correspond à un certain nombre de critères dont vous avez la liste et qui n'ont pas changé ; je ne vais pas vous les détailler. Ce montant est complété par des aides complémentaires en fonction des disciplines proposées. C'est ainsi qu'il faut rajouter : 14 000 € pour les « DUMistes », 15 000 € pour les CHAM, 5 000 € pour la CHAD, 10 000 € pour la danse, 10 000 € pour le théâtre, 10 000 € pour les musiques actuelles, et une subvention pour le fonctionnement de l'internat de La Chaise-Dieu d'un montant de 15 000 €. Le montant total s'élève donc à 335 000 € pour les sites du Puy-en-Velay, Vorey-sur-Arzon et Rosières. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 55 MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024 : ATTRIBUTION

Monsieur BRINGER : Pour le rapport 55, doivent sortir Marc GIRAUD, Claude CHAPPON, Pierrette BOUTHERON, Roland LONJON, Guy EYRAUD, Corinne BRINGER, Jean-Paul BRINGER, Christelle VALENTIN, Michel CHAPUIS, Caroline BARRE, Brigitte BENAT, Philippe RIBEYRE, Brigitte FROMAGET, Guy CHOUVET, Ginette VINCENT, Laurent JOHANNY et Catherine GRANIER-CHEVASSUS. Michel JOUBERT aura en charge de présenter pendant notre absence.

Monsieur JOUBERT : Comme chaque année, vous avez la liste de toutes les subventions attribuées aux dossiers culturels ou autres, il n'y a pas de changement. Vous l'avez vu en commission, je vous propose donc de l'adopter telle quelle. Y a-t-il des oppositions ? Vous pouvez revenir...

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Mesdames Pierrette BOUTHERON, Corinne GONCALVES, Corinne BRINGER, Christelle VALANTIN, Caroline BARRE, Brigitte BENAT, Brigitte FROMAGET HERITIER, Ginette Vincent, Catherine GRANIER CHEVASSUS, Messieurs Marc GIRAUD, Claude CHAPPON, Roland LONJON, Guy EYRAUD, Jean Paul BRINGER, Michel CHAPUIS, Laurent WAUQUIEZ, Guy CHOUVET, Laurent JOHANNY n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 56 DISPOSITIF "PROFESSION SPORT" : ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR LA SAISON 2024-2025

Monsieur LONJON : Je préfère passer sur quelques délibérations et me mettre sur celle-là. Nous n'avons pas beaucoup de sport cette année, ce qui peut paraître paradoxal puisque nous sommes dans une année de Jeux olympiques et paralympiques. Il m'a paru utile de faire un petit point un très bref sur la politique sportive de l'Agglomération. Nous avons toujours souhaité faire du développement sportif un facteur de solidarité et d'attractivité du territoire. Pour rappel, aujourd'hui nous avons des équipements structurants de grande qualité, nous avons cinq piscines communautaires : une à Brives-Charensac, La Vague au Puy-en-Velay, le centre Aqua Passion de Lavoûte-sur-Loire, Les portes du bien-être à Saint-Paulien, et Craponne-sur-Arzon qui ouvre en été avec une bonne fréquentation. Ces cinq piscines répondent à différentes attentes que ce soit en termes de loisirs, de détente, de bien-être, de pratiques sportives, mais aussi à des besoins d'apprentissage à la nage pour les enfants ce qui est très important. Vous connaissez le contexte : malheureusement, chaque année, il y a des noyades et dans nos piscines nous accueillons chaque année 20 000 scolaires.

Nous avons également en gestion le Palais des Sports du Puy-en-Velay que j'appelle traditionnellement le « temple du basket » puisqu'il est occupé par l'ASM Basket, surtout par les Aigles du Velay. La Halle des Orgues à Espaly-Saint-Marcel combine à la fois pétanque, les archers, sarbacane, la pétanque assise de l'association 1PULSION qui s'occupe de personnes handicapées – c'est vraiment une très belle association. La Halle des Orgues combine à la fois sport et événementiel sur une partie de l'année puisque des salons et différents événements s'y déroulent. Nous avons bien sûr le centre de tir de Beaulieu de très grande qualité, labellisé centre de préparation aux Jeux olympiques : d'ailleurs, j'ai appris aujourd'hui que Beaulieu accueillera pour l'occasion l'équipe de tir de Thaïlande en préparation des Jeux olympiques. Le savais-tu, Yves ?

En termes d'équipements, nous avons aussi le skate-park de Craponne-sur-Arzon, le pumtrack et le skate-park du Puy-en-Velay. Ces deux équipements connaissent un vif succès auprès de nos usagers. Nous avons aussi la halle multisports Célestin Quincieu au Puy-en-Velay. Nous avons la chance d'avoir des équipements de qualité. Cependant, ce n'est pas la condition nécessaire pour développer des activités sportives ; la qualité n'est pas seule suffisante, nous avons aussi besoin de techniciens pour entretenir ces équipements. Par le service des sports associé au service ingénierie de l'Agglomération, nous avons besoin de personnel d'encadrement ; je pense aux équipes des piscines qui ont un rôle très important en termes de sécurité des usagers, et bien sûr au personnel d'entretien au quotidien. Nous avons besoin de clubs pour faire vivre nos équipements. Comme je le dis toujours, un équipement vide est un équipement sans âme. Nous avons la chance sur notre territoire de l'Agglomération d'avoir un tissu associatif très dense et particulièrement dynamique. Ce tissu est composé de centaines de bénévoles, vous les connaissez tous dans vos communes : ils jouent un rôle fondamental notamment auprès de nos jeunes. Ils sont des transmetteurs auprès de milliers de jeunes de notre territoire, porteurs de valeurs de solidarité, de respect, de tolérance, de partage, d'efforts, d'inclusion, de lien social, de vivre ensemble. Ce sont aussi de formidables ambassadeurs de notre territoire puisqu'ils portent souvent très haut nos couleurs sur les terrains de France et organisent également de nombreux événements sportifs grâce auxquels les retombées économiques sont significatives pour nos commerçants et nos hébergeurs. C'est une richesse inestimable pour notre territoire d'avoir ce réseau associatif et il est de notre devoir de l'accompagner et de la soutenir du mieux possible.

Notre service communication a préparé un petit montage pour illustrer mes propos. À travers ces images, je voulais vous partager ce que je vis souvent quand j'assiste à ces événements qui sont toujours riches en émotions et en humanité. Je trouve cela génial de vous partager ces quelques images. J'ajoute aussi que le service communication partage très régulièrement les événements sur les réseaux (Facebook, YouTube) ; je n'y connais pas grand-chose, mais je sais qu'ils existent. Si vous recevez ces vidéos, n'hésitez pas à les relayer, car elles sont un bon vecteur promotionnel de notre

territoire.

Je vous propose d'aller sur la délibération 56 qui est le dispositif profession sport que vous connaissez bien, puisque chaque année il nous est demandé de prendre délibération pour permettre à nos clubs qui ont des éducateurs salariés de bénéficier d'une aide du Département. Nous proposons de reconduire la convention habituelle, qui est de 2 € de l'heure et qui permet à nos clubs de bénéficier d'une subvention de 4 € en raison de 85 heures mensuelles et pour deux emplois maximum par association.

Monsieur JOUBERT : Tu passes toutes les délibérations ?

Monsieur LONJON : D'accord.

Monsieur BRINGER : Sur certaines délibérations doivent sortir Guy CHOUVET, Caroline BARRE et moi-même.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 57 AIDES AUX CLUBS SPORTIFS : SUBVENTIONS 2024

Monsieur LONJON : Pour les aides sportives, nous proposons d'attribuer à la liste que vous avez, un montant de 140 155 €, ce qui représente 33 associations pour une trentaine de disciplines sportives.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ? C'est passé en commission, donc nous n'allons pas y revenir.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Messieurs Jean Paul BRINGER et William BRUN n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 58 MANIFESTATIONS SPORTIVES ET SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU : PARTICIPATION 2024

Monsieur LONJON : Pour les manifestations sportives, on propose d'attribuer une somme de 51 250 € aux associations dont vous avez le détail dans l'annexe.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Madame Caroline BARRE et Monsieur Guy CHOUVET n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 59 CLUB AGGLO LE PUY-EN-VELAY NATATION : SUBVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA SAISON SPORTIVE 2024/2025

Monsieur LONJON : Ils peuvent rentrer ou pas ?

Monsieur JOUBERT : Ils sont dehors, c'est bon.

Monsieur LONJON : On continue avec le club agglo du Puy-en-Velay natation – un très gros club 785 adhérents.

Monsieur JOUBERT : S'ils veulent rentrer, ils rentrent.

Monsieur LONJON : Oui. Nous proposons de reconduire une subvention de 33 000 €. J'ajoute seulement

deux petites choses sur ce club résident de La Vague. Nous organisé championnat des maîtres durant lequel nous avons accueilli pendant 4 jours plus de 1 000 compétiteurs venus de métropole et d'outre-mer. C'est un véritable succès à tous les niveaux : sportif, avec énormément de records qui sont tombés, y compris des records d'Europe ; et un succès économique magnifique. Beaucoup de personnes sont venues nous dire : « Nous ne connaissons pas le Puy-en-Velay, nous reviendrons ! » Deuxième chose, j'ignore si vous avez lu la presse : quelques maires ont été invités aux Olympiades de la natation que nous avons organisées le 21 juin. Pour ces Olympiades, nous avons reçu à La Vague 500 enfants de 17 écoles et de 13 communes de l'Agglomération, grâce au partenariat avec l'Éducation nationale. Là encore, le club nous a bien aidés et toujours bien accompagnés par nos équipes des piscines.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 60 COP RUGBY : SUBVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AU CLUB DE RUGBY POUR LA SAISON 2024/2025

Monsieur LONJON : Nous proposons de renouveler une subvention de 60 000 € au COP Rugby qui a réussi à se maintenir en Fédérale 2. Ce club est très formateur et fait beaucoup de choses, pas seulement sur son territoire du stade Lafayette, mais qui va bien au-delà et qui développe également beaucoup le rugby féminin. Donc, il faut 60 000 €.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Messieurs Jean Paul BRINGER et William BRUN n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle

N° 61 CLUB ALPIN HORIZON VERTICAL : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA DISCIPLINE "BLOCS"

Monsieur JOUBERT : Pour le club alpin horizon vertical, c'est 6 000 €.

Monsieur LONJON : Pour l'escalade, l'année dernière nous avons voté l'attribution d'une subvention de 18 000 € sur 3 ans pour leur permettre d'acheter un écran.

Monsieur JOUBERT : Faites entrer ceux qui sont dehors. Ils vont s'ennuyer là-bas.

Monsieur LONJON : Oui, ils peuvent revenir. Nous avons donné 6 000 € l'année dernière, nous pensions que l'on pourrait proposer cela chaque année en fonction des subventions. Aujourd'hui, nous proposons de renouveler cette subvention de 6 000 €.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 62 ASM BASKET : SUBVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2024/2025

Monsieur LONJON : ASM Basket, renouvellement classique d'une subvention de 50 000 €.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 63 CLUB DE BASKET HANDISPORT POUR LA SAISON SPORTIVE 2024/2025 : SUBVENTION

Monsieur LONJON : Nous proposons également le renouvellement de la subvention de 42 500 €. Les Aigles du Velay ont remporté la Coupe de France cette année. Ils sont champions de France et classés comme une des meilleures équipes d'Europe.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 64 LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE : SUBVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2024/2025

Monsieur LONJON : Vous connaissez les exploits du Puy Foot Auvergne en Coupe de France. Le club nous a conduits au stade Geoffroy-Guichard où, pour une fois, les tribunes n'étaient pas toutes vertes, mais toutes bleues ; c'était magnifique. Cela communique encore une superbe image pour notre territoire. Ils ont fini 2^e en National 2. Nous saurons demain ou après-demain si Puy Foot monte en division supérieure, à l'instar d'Aubagne premier au classement. Ce qui voudrait dire que le club pourrait être amené à partir en national. Pour le moment ce n'est pas le cas, donc restons sur cette délibération de 130 000 €, plus 20 000 € pour l'équipe féminine.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

Madame Caroline n'a pas participé au vote et a quitté la salle

N° 65 FOOTBALL CLUB ESPALY : SUBVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2024/2025

Monsieur LONJON : Le football club d'Espaly-Saint-Marcel rentre dans nos critères – 45 000 €. Il s'est bien débrouillé en National 3 pour sa première année dans cette division et il a réussi à se maintenir.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 66 AIDE AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX DES CLUBS SPORTIFS DE L'AGGLOMÉRATION : SUBVENTION AU CLUB SAINT-GERMAIN BLAVOZY HANDBALL ET HANDBALL-CLUB DE LOUDES

Monsieur LONJON : Cela fait partie de nos critères habituels, donc 15 000 € pour le club de Saint-Germain puisqu'ils ont deux équipes en national. Subsiste une petite interrogation pour le club de Loudes : apparemment le club a été rétrogradé et il serait peut-être repêché, mais ils ne le savent toujours pas. Étant donné qu'ils n'ont pas de contacts, ils sont très sceptiques sur le fait de remonter. Donc nous pouvons voter peut-être pour 5 000 €, s'ils se maintiennent en Nationale 3.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 67 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE

PUBLIC AUTORISANT UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR À DISPENSER DES COURS PARTICULIERS DE NATATION DANS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Monsieur LONJON : Il s'agit d'une pratique qui se faisait déjà, mais que nous souhaitons régulariser. Nous avons des maîtres-nageurs qui souhaitent donner des cours en dehors de leurs heures de travail. Puisqu'il y a de la demande, nous proposons simplement d'assurer juridiquement cette prestation et de fixer une petite redevance à 5 % du chiffre d'affaires annuel, sachant que celui-ci sera déclaratif.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 68 CENTRE AQUALUDIQUE « LA VAGUE » AU PUY-EN-VELAY : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ESTIVALE DU SNACK EXTÉRIEUR

Monsieur LONJON : Il y a 2 ans, nous avons fait de très beaux aménagements avec une belle vue sur Le Puy, sur Espaly-Saint-Marcel et Polignac. C'est très joli, très estival et très agréable quand il fait chaud. L'année dernière, nous avons mis à disposition un snack à l'extérieur qu'un professionnel de Lozère avait exploité. Cette année, nous avons relancé un appel à candidatures et nous avons retenu l'offre d'un professionnel, Monsieur Nino PEREIRA qui tenait le snack de la piscine de Retournac. Notre offre était de 400 € la redevance et finalement le preneur propose une redevance de 2 000 € net par mois d'occupation. J'ai eu des échos et apparemment le snack a eu du succès la semaine dernière.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 69 CENTRE AQUALUDIQUE LA VAGUE AU PUY-EN-VELAY : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Monsieur LONJON : Nous avons besoin de mettre à jour les règlements intérieurs, car cela n'avait pas été fait depuis un moment. Nous avons travaillé avec le service juridique pour vous proposer les règlements intérieurs de nos différentes piscines ainsi que le plan de sécurité.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 70 CENTRE AQUATIQUE LES PORTES DU BIEN ÊTRE À SAINT PAULIEN : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Monsieur JOUBERT : Même chose à Saint-Paulien.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 71 PISCINE DE CRAPONNE : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PLAN
D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

Monsieur JOUBERT : Ainsi qu'à Craponne.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 72 CENTRE AQUA PASSION À LAVOÛTE SUR LOIRE : APPROBATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

Monsieur JOUBERT : Et à Lavoûte.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 73 TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ABORDS DU SKATE PARK - ROUTE DE
MONTREDON**

Monsieur LONJON : Vous connaissez le skate-park. L'année dernière nous avons eu des remontées de quelques usagers et des associations qui souhaitent plus d'équipement, à savoir un point d'eau et des vestiaires. Des travaux sont en cours de réalisation avec une livraison prévue pour l'automne. L'été prochain, nous proposerons de mettre à disposition une partie du domaine public à raison de 25 € par jour pour y installer un food-truck.

Monsieur MATHIEU : Excusez-moi, je souhaiterais revenir sur les subventions au COP Rugby, car dans le texte il est écrit que c'est la seule école de rugby du territoire. Or, il y a aussi Roche, Chadrac. Serait-il possible d'avoir des retours ? Car nous avons demandé, mais n'y avons pas eu le droit, même si le COP les touche.

Monsieur JOUBERT : Je crois qu'il y a une entente.

Monsieur LONJON : Oui, normalement le COP Rugby s'est engagé auprès de nous de s'occuper des jeunes d'autres communes.

Monsieur MATHIEU : C'est une entente. Je n'ai pas de retour.

Monsieur JOUBERT : C'est une entente qui est globalisée depuis des années.

Monsieur LONJON : Nous pourrions en discuter avec eux.

Monsieur MATHIEU : J'avais posé la question parce que nous n'avons pas forcément de retours.

Monsieur LONJON : Nous verrons avec eux alors.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 74 ASSOCIATION PONT DES LODES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur MOURGUES : L'association Pont des Ludes est à Brives-Charensac. L'objet de cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €. Comme vous le savez, l'association Pont des Ludes travaille en lien avec la Communauté d'agglomération pour gérer la ludothèque.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 75 PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur CHAPUIS : Mes chers collègues, des recrutements sont en cours ou à venir, notamment dans le domaine de la petite enfance où il y a des remplacements. Je vous fais grâce de toute la liste des postes en sachant que principalement nous reprenons les professeurs d'enseignement artistique de l'école de musique de Craponne-sur-Arzon. Notez que ce sont des temps non complets, quelquefois « des miettes » de temps.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 76 RÉGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS ET PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur CHAPUIS : Là encore, il s'agit de quelque chose de réglementaire. Les professeurs d'enseignement artistique ne bénéficient pas du RIFSEEP, en revanche, ils ont la prime d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, qui est donc pour les assistants et professeurs d'enseignement artistique. Le montant maximal a changé : auparavant il était de 1 274, 87 €, il est maintenant porté à 2 550 €. Il s'agit donc d'une délibération pour fixer le montant à 2 550 € par mois ; c'est une régularisation.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 77 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE, MICRO-ACCUEIL « LE PAYS IMAGINAIRE » SITUÉ À ROSIÈRES

Monsieur LONJON : Nous avons lancé un appel à candidatures sans succès pour Rosières. La commission d'appel d'offres propose de retenir Monsieur TURC, que l'on connaît puisqu'il est déjà gestionnaire d'un groupe de plusieurs crèches.

Monsieur JOUBERT : C'est le groupe Objectif.

Monsieur LONJON : Exactement.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 78 AVENANT N°1 : GESTION DES 4 DÉCHETTERIES - LOT N°2 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS CLASSIQUES

Monsieur GIMBERT : Bonjour à toutes et à tous. Modification du marché du lot numéro 2, « collecte et tri des déchets classiques » pour la gestion des 4 déchetteries pour Le Puy-en-Velay, Saint-Germain-Laprade, Sanssac-l'Église et Polignac. Ce marché a été notifié le 22 décembre 2020 et se termine le 22 décembre

2024. Les prestations du lot sont rémunérées par application du prix global forfaitaire de 808 000 € annuel. Une augmentation importante de la fréquentation et de l'ensemble des tonnages reçus dans les déchetteries sont constatés depuis plusieurs années notamment liées à la crise sanitaire de la COVID. Durant cette crise et après celle-ci, une modification des habitudes sociétales a engendré une augmentation des travaux dans les maisons, ce qui a eu pour conséquence une évolution des consommations et des utilisations des déchetteries, traduites par une augmentation globale des tonnages. En plus de cela le service de l'État par la DREAL qui nous a imposé de dissocier les briques plâtrières des sacs de ciment et des gravats. Les gravats continuent de partir dans les centres d'enfouissement, c'est-à-dire les centres de déchets inertes ; et maintenant, les briques plâtrières qui représentent un gros tonnage vont dans les encombrants. Aujourd'hui, le coût n'est pas le même : les gravats avaient avant un coût de 25,50 € HT la tonne ; et le reste, pour les encombrants, on a 18 € la tonne – ce qui représente un coût énorme. Il convient donc de passer un avenant numéro 1 pour le lot numéro 2 qui est fortement impacté financièrement par ces évolutions. Le montant initial du marché sur 4 ans était de 3 233 530 € HT. Le montant de l'avenant numéro 1, qui représente 10 % maximum, est de 323 353 € HT – ce qui fait un nouveau montant du marché à 3 556 883 € HT.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 79 MUTATION FONCIÈRE AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE (SDIS 43) - CESSIION DES CASERNES DE CRAPONNE SUR ARZON ET DU PUY-EN-VELAY

Monsieur GOBET : Pour des raisons comptables financières et juridiques, il est souhaité de céder pour 1 € symbolique les SDIS du Puy-en-Velay et de Craponne-sur-Arzon.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 80 CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY (MAISON DE LA JEUNESSE - FONTELINE S 43270 ALLÈGRE) AU PROFIT DU COLLÈGE DU MONT BAR D'ALLÈGRE

Monsieur GOBET : Le Département utilise une partie des locaux du collège du Mont Bar pour une centaine d'heures par an. Jusqu'à présent, cela était facturé 6 € de l'heure et nous proposons de passer ce tarif à 7 €.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 81 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur GOBET : Beaucoup de syndicats d'énergie participent à ce groupement qui permet d'avoir des

tarifs intéressants sur les fournitures de services en termes d'efficacité énergétique. Nous proposons d'intégrer ce groupement.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 82 ETUDE URBAINE : MISE EN VALEUR DE L'ENTRÉE NORD-EST (TANNERIES / RENAISSANCE / SAINT-JEAN / RÉPUBLIQUE – ENTRÉE DE VILLE DE CHADRAC) - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur GOBET : Le programme « Action Coeur de Ville », qui existe depuis 2019 et dont bénéficie la ville du Puy a été prolongé jusqu'en 2026 et s'élargit également aux entrées de ville et d'agglomération. Nous sommes concernés notamment sur la partie de l'axe Renaissance-Saint-Jean. Nous souhaitons lancer une étude pour des enjeux qui sont forts en matière de mobilité, de foncier, de l'habitat et d'espace public. Cette étude s'élèverait à 80 000 € hors taxes et nous solliciterions l'État dans le cadre du 1 % paysage à hauteur de 40 000 €.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 83 GÎTE "RETROUVANCE" : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DU BRIGNON

Monsieur GOBET : Nous en avons déjà parlé sans délibérations. Concernant le gîte Retrouvance, l'ONF avait d'abord résilié la convention d'occupation d'un bâtiment que nous louions. Il y avait un reste à charge qu'ils acceptaient de nous laisser à hauteur de 70 % que nous devons à l'ONF, et la commune du Brignon pour 62 000 €. Pour régulariser cette situation, nous proposons une convention avec la commune du Brignon qui nous rembourserait cette somme par annuités, sur une période de 10 ans.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 84 BUDGET ANNEXE "USINES RELAIS" : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2024

Monsieur GOBET : Il s'agit d'une décision modificative concernant les dépenses de fonctionnement. En section d'investissement, vous voyez une partie investissement à 14 000 € : il s'agit du solde de l'assurance dommage-ouvrage puisque le montant des travaux ayant été surévalué, nous avons dû assurer correctement ce bâtiment.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

N° 85 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur GOBET : Nous nous devons de présenter des créances qui datent, qui datent même beaucoup pour certaines. Il y en a pour un montant total de 89 408,19 € que l'on doit constater, malheureusement.

Monsieur JOUBERT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Adopté.
Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Monsieur JOHANNY : J'ai des questions relatives aux deux derniers rapports. Par rapport au budget, pourrions-nous avoir plus de détails sur la situation par rapport au paiement des loyers de l'usine aux légumes, car nous sommes encore en attente de retour depuis quelques mois. Merci.

Monsieur JOUBET : Nous sommes en discussion avec le médiateur nommé par le tribunal de commerce de Paris. Les choses avancent et nous aurons une rencontre en visioconférence dans la semaine. L'affaire est toujours en cours et la situation semble s'améliorer. Nous espérons trouver une issue favorable pour que les choses repartent normalement. Nous sommes en attente de décision du tribunal de commerce de Paris. Voilà ce que je peux en dire aujourd'hui.
Pas d'autres questions diverses ?

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

**N° 86 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES
ADMINISTRATIVES, PAPIER REPROGRAPHIE ET PETIT MATÉRIEL DE BUREAU**

Monsieur LONJON : Nous souhaiterions constituer un groupement de commandes entre l'Agglomération et la Ville du Puy-en-Velay et le CCAS pour des marchés de fournitures, de livraisons de fournitures administratives, etc. Vous avez l'habitude de ces groupements de petit matériel de bureau, nous essayons d'en faire le plus possible, car c'est intéressant de voir toutes les collectivités qui en sont membres.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 26 septembre 2024 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Paul BRINGER

Pour le Président empêché
le premier Vice-Président,



Michel CHAPUIS

